

## RESUME DE L'AUDIENCE DU VENDREDI 20 JANVIER 2023

Le vendredi 20 janvier 2023 l'audience des intérêts civils dans l'affaire le Procureur spécial contre les accusés Issa Sallet Adoum (alias Bozizé), Yaouba Ousman et Mahamat Tahir s'est tenue dans la salle d'audience de la CPS, conformément aux dispositions de l'article 129- A du Règlement de preuve et de procédures (RPP) qui dispose qu' « après s'être prononcée sur l'action publique, la Section d'assises statue sur les demandes de réparations contre le condamné et ce, après avoir entendu les parties-civiles, le condamné et le Procureur spécial.

En effet, à l'issue du verdict rendu par la Section d'assises en date du 31 octobre 2022, condamnant les accusés de peines allant de 20 ans de réclusion criminelle à la perpétuité, les avocats de la défense avaient interjetés appel. Suivant la logique de l'article 129-A ci-haut cité, une audience sur les intérêts civils s'était tenue le 4 novembre 2022 et avait été renvoyée au 20 janvier 2023 pour permettre aux parties de préparer et de présenter leurs mémoires respectifs.

A l'ouverture de l'audience, le Juge Président Monsieur Aimé-Pascal Delimo a rappelé les dispositions du RPP concernant les intérêts civils et a invité Me. Manguereka, représentant de la partie civile à ouvrir le débat. Ce dernier a demandé un sursis à statuer au motif qu'un appel a été interjeté contre le jugement sur l'action publique. D'après lui, cet appel ne permettait pas pour l'heure de débattre sur les intérêts civils.

Le Parquet Spécial par la voix du Substitut national Alain Tolmo, a retourné contre cette demande en rappelant que le délai imparti à la partie civile pour présenter son mémoire avait été largement suffisant et que celle-ci a plus intérêt à ce que les victimes soient indemnisées dans le plus court délai.

Sur quoi, la défense représentée ici par Me Yakola et Me Koy-Dolingbete a mis en exergue le défaut de production du mémoire de la partie civile dans le temps octroyé. Les avocats de la défense ont souligné qu'en l'absence du mémoire de la partie civile censée leur parvenir le 5 décembre 2022, il leur avait été impossible de présenter un mémoire à la date du 5 janvier 2023 comme initialement prévu.

Le Président de la Section d'assises a ensuite invité l'avocat de la partie civile, Me. Manguereka a expliqué les raisons du non-respect du délai de dépôt de mémoire initialement prévu. C'est séance tenante que la partie civile a présenté son mémoire à la Section d'assises.

Se basant sur les demandes initialement formulées lors des plaidoiries, la Section d'assises, composée outre le magistrat Aimé Pascal Delimo (Président), des juges Emile Ndjapou et Rado Andriamanantena, a accordé un délai d'une semaine à la défense et au Parquet spécial pour prendre connaissance du mémoire déposé par la partie civile.

La Section a suspendu l'audience pour une reprise le vendredi 27 janvier 2023 à 10h00.

Cette audience s'est tenue en présence d'une trentaine d'organisations de la société civile dont des associations de victimes et de droits de l'homme et d'une quinzaine d'organes de presse.